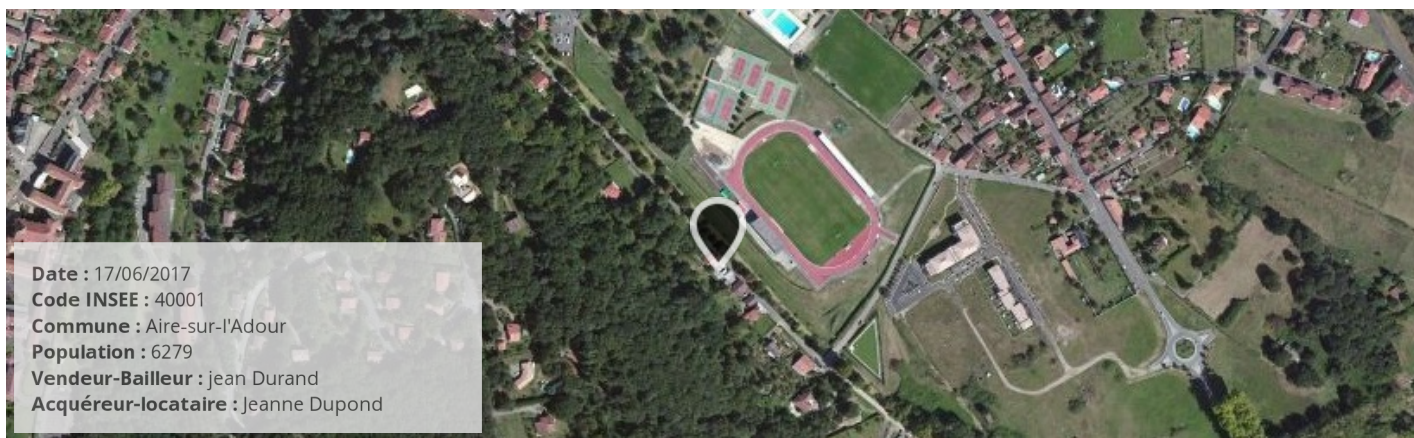


ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

30 BOULEVARD LAMOTHE 40800 AIRE SUR L ADOUR



Date : 17/06/2017
Code INSEE : 40001
Commune : Aire-sur-l'Adour
Population : 6279
Vendeur-Bailleur : Jean Durand
Acquéreur-locataire : Jeanne Dupond

SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Tassements différentiels
Séisme
Phénomène lié à l'atmosphère

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Risque industriel
Rupture de barrage
Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Approuvé	PPR - Aire-sur-l'Adour	29/06/2000
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Préscrit	PPRI Aire sur Adour	25/06/2010

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

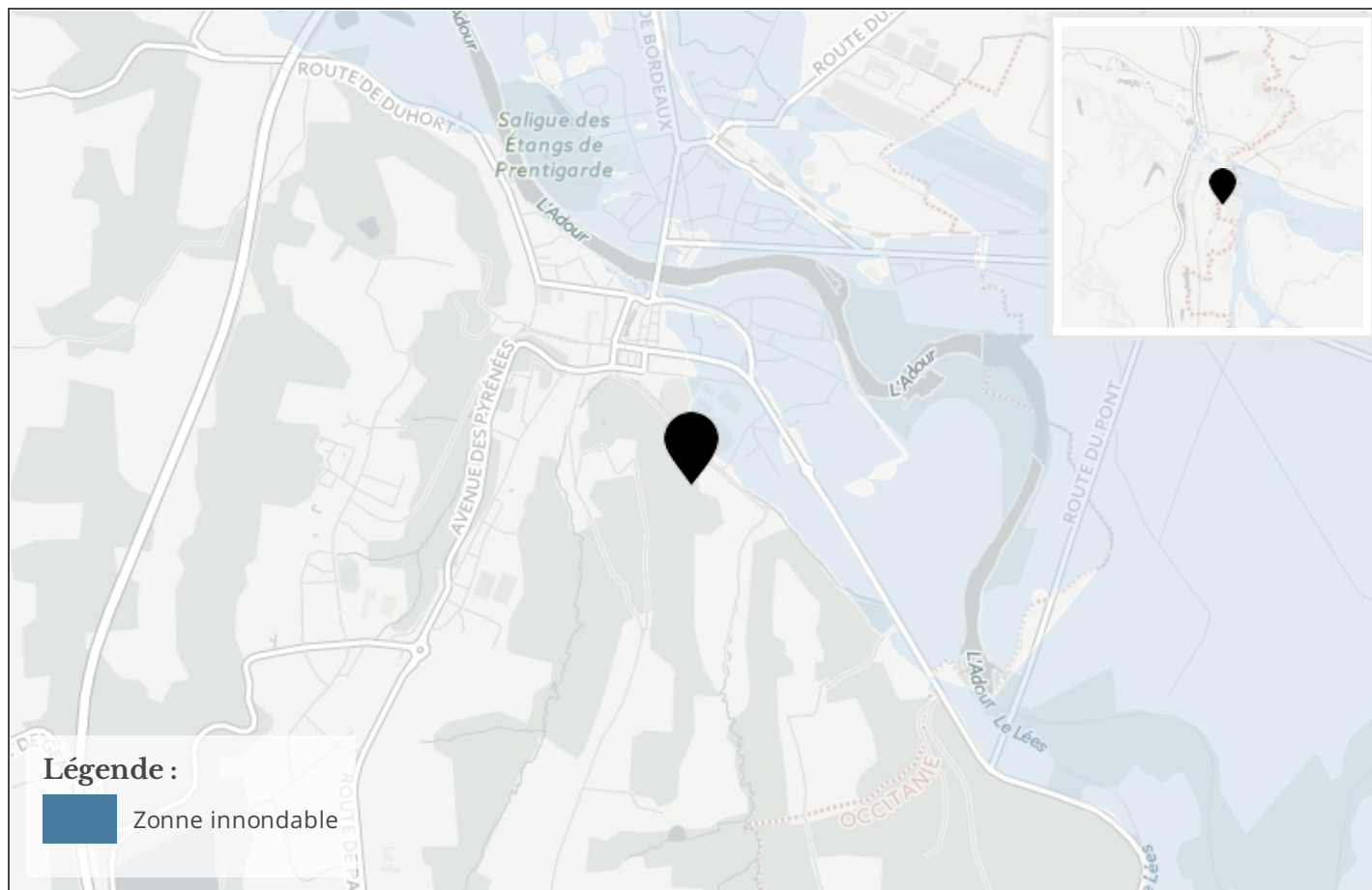
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	Adour	01/01/1999

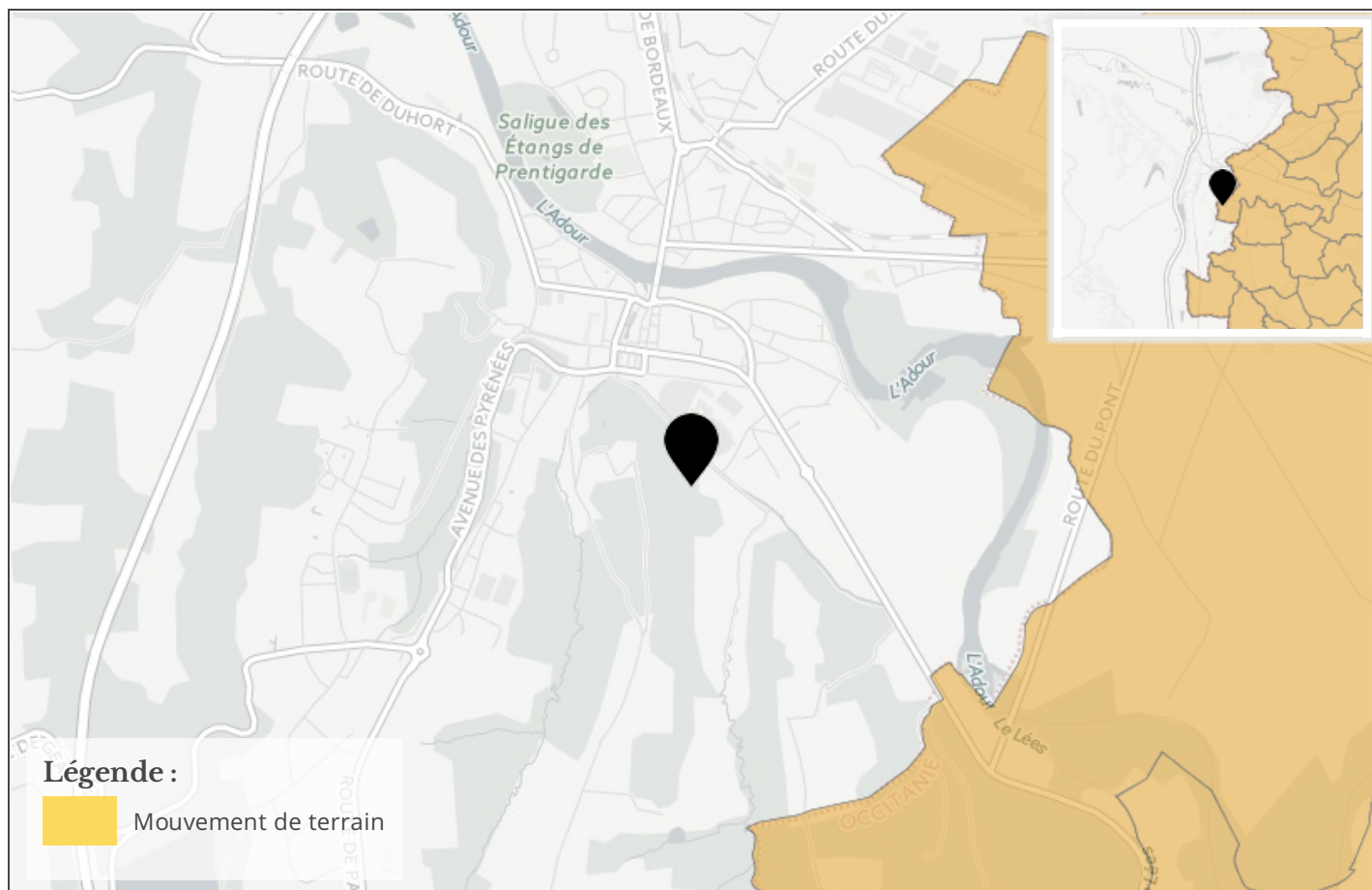
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/01/2002	31/12/2002	15/06/2004	07/07/2004
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	28/07/2006	01/12/2006	08/12/2006
Inondations et CMLAV	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	25/01/2014	27/01/2014	28/07/2014	06/08/2014

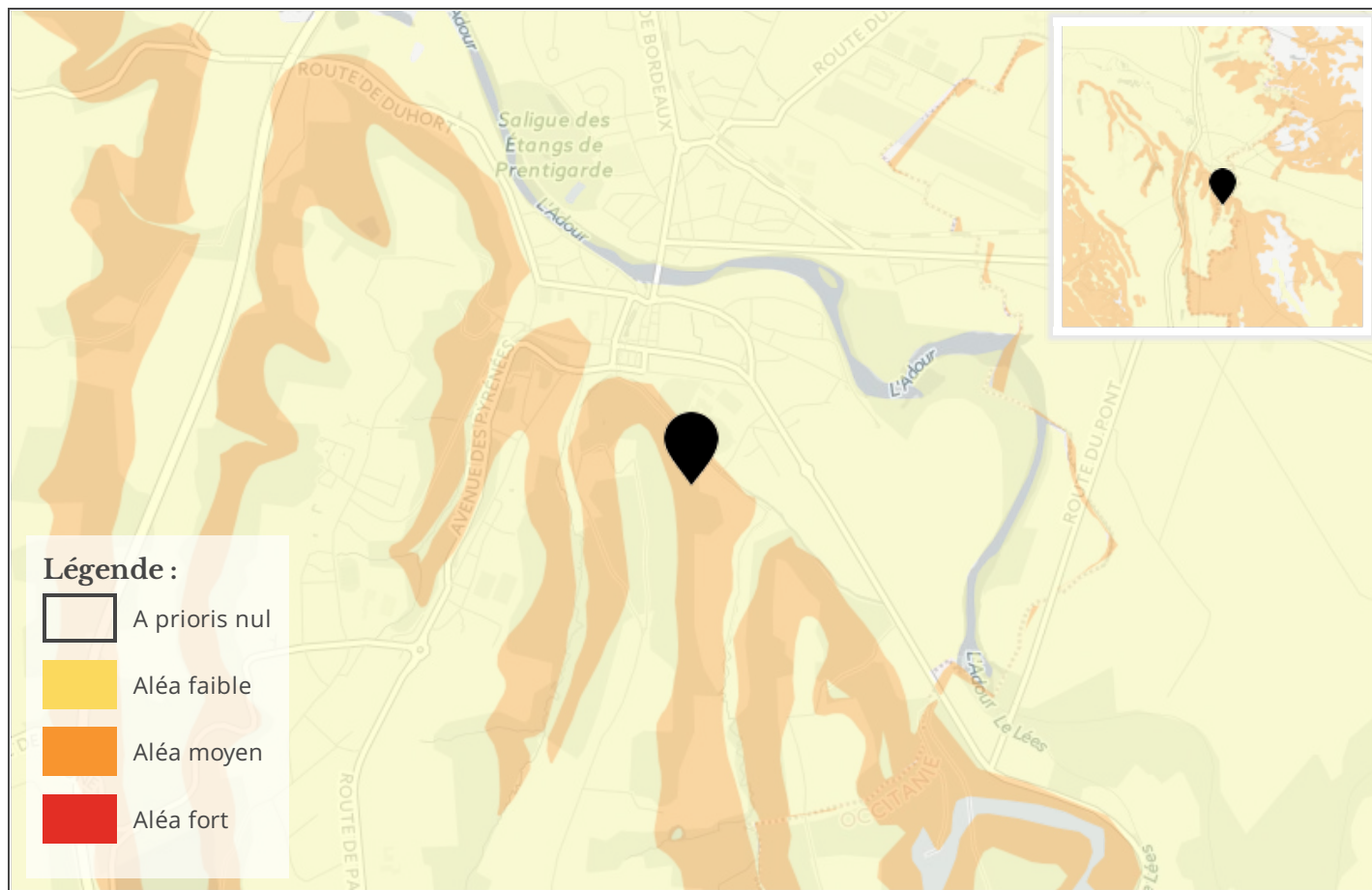
Cartographie des inondations



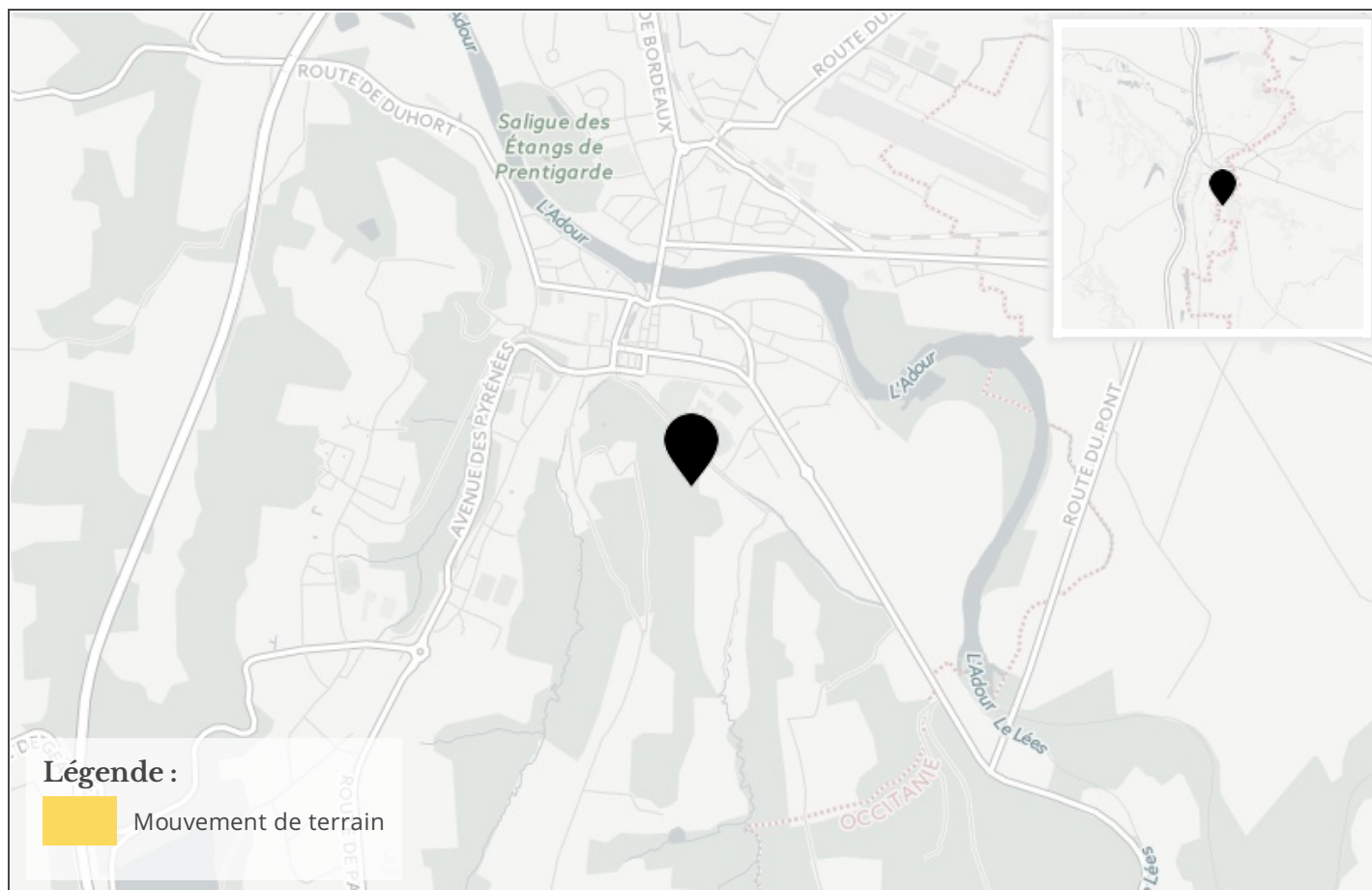
Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des argiles



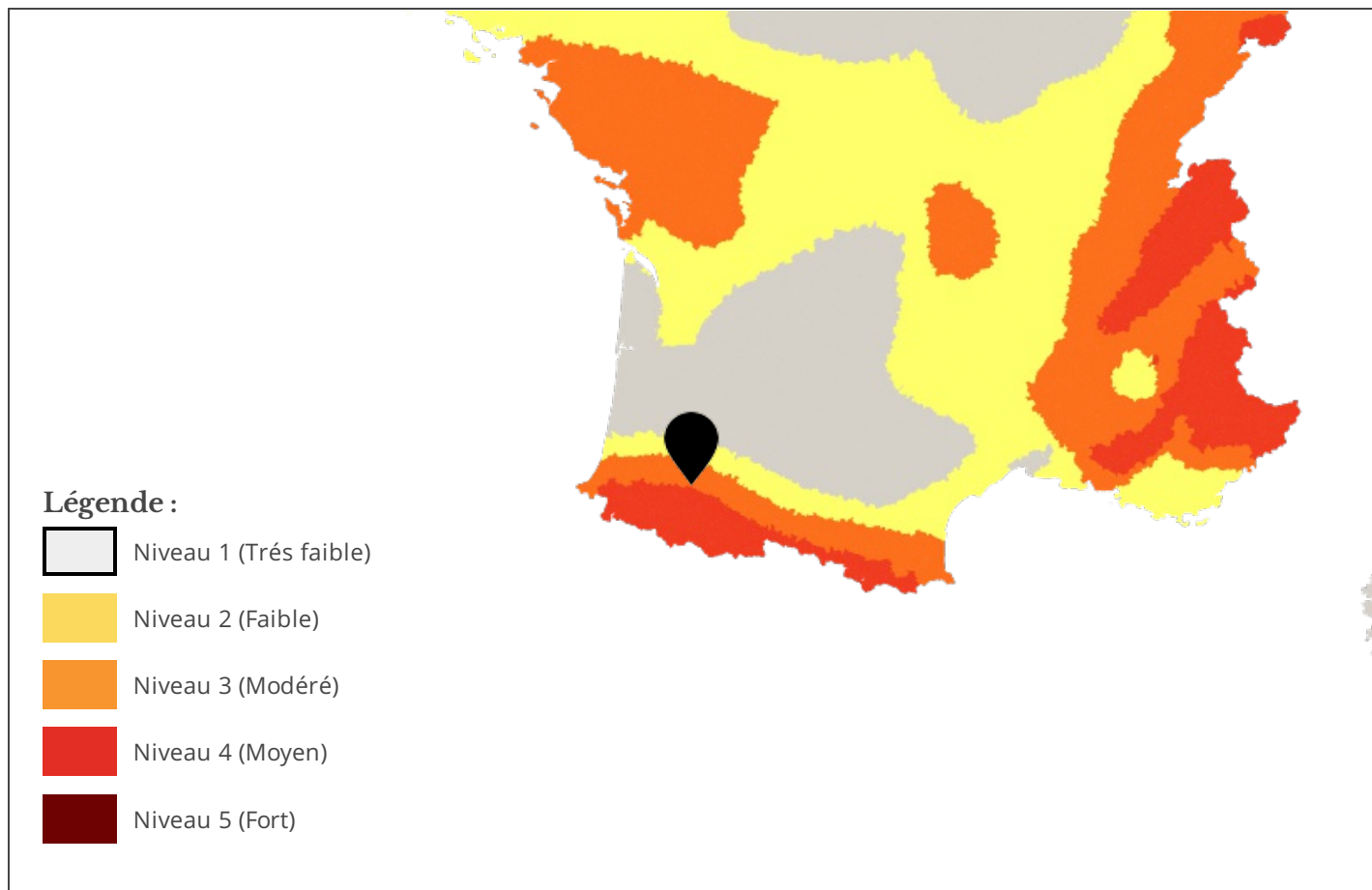
Cartographie des carrières / gypse



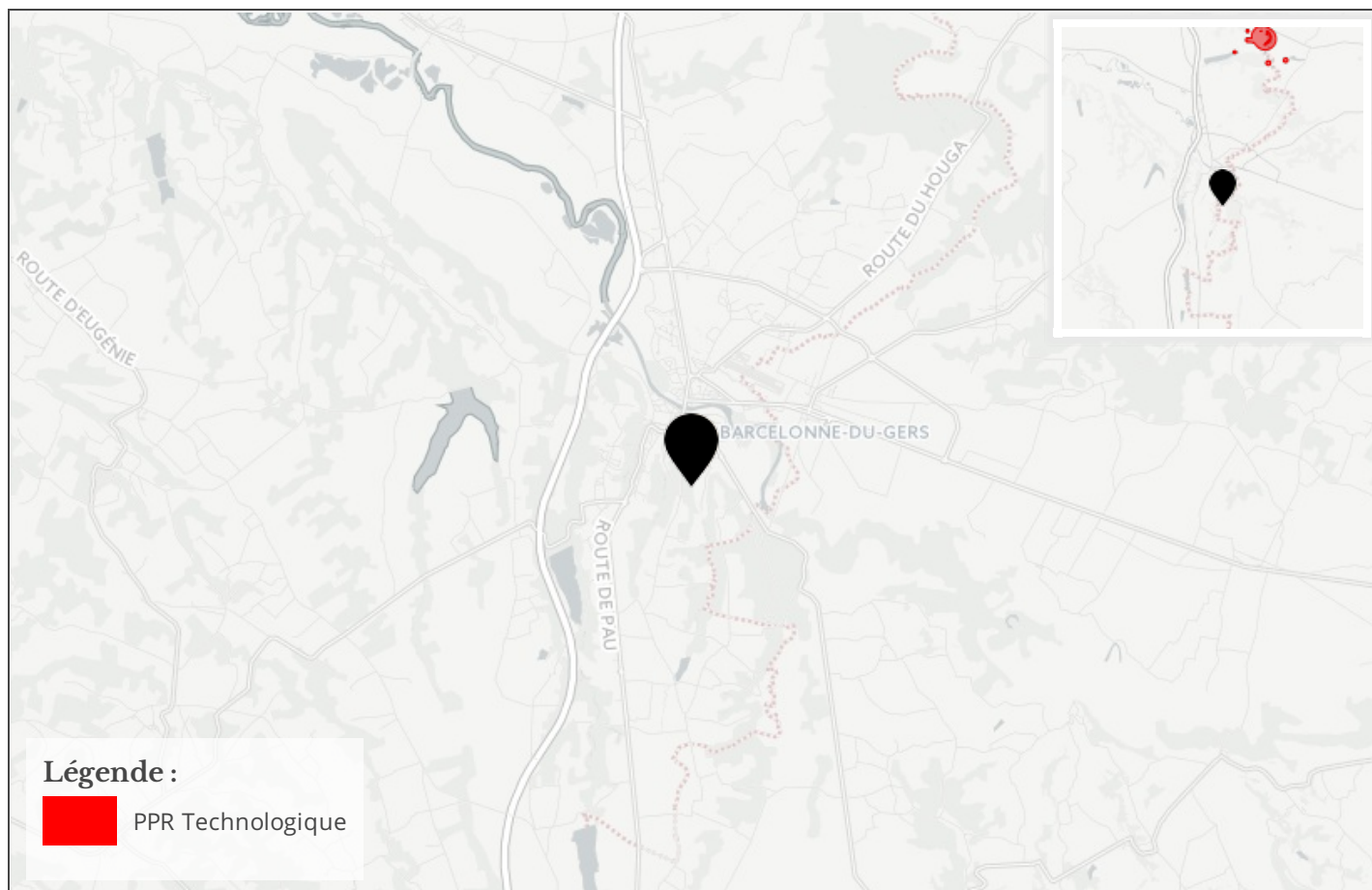
Légende :

- Niveau 1 (Faible)
- Niveau 2 (Moyen)
- Niveau 3 (Fort)

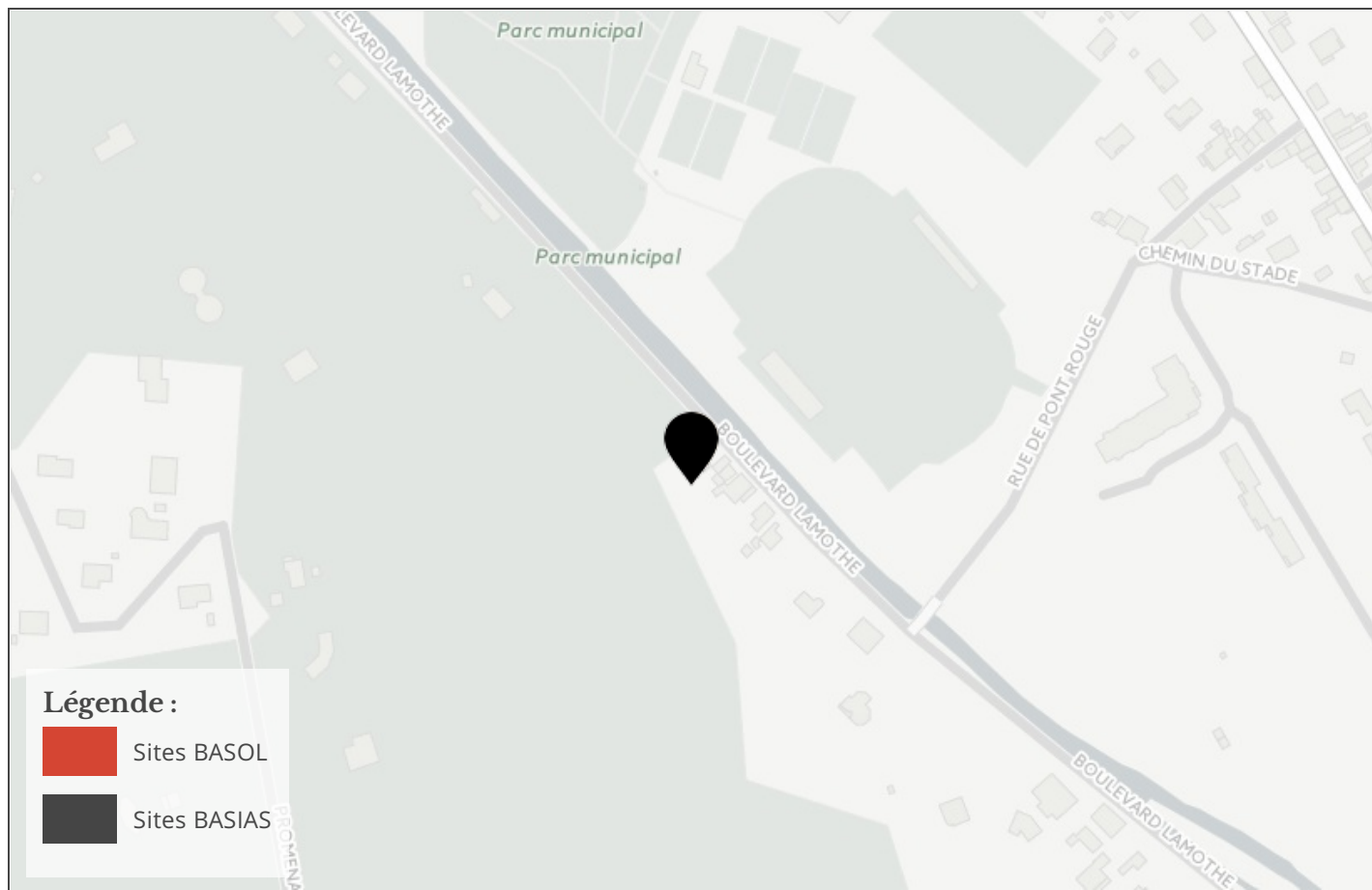
Cartographie des zones sismiques



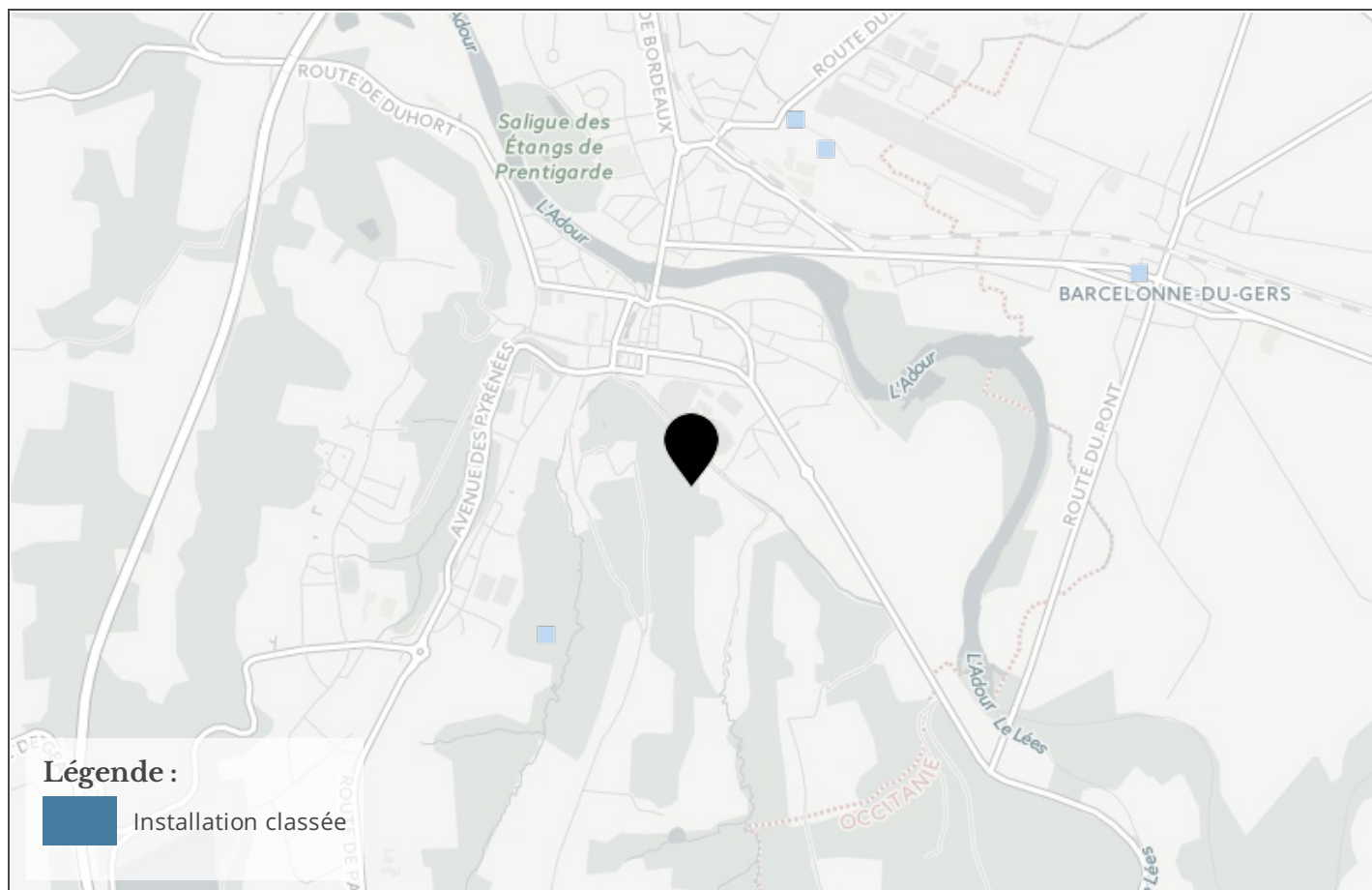
PPR Technologique



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°164 du 27 avril 2011 Mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse code postal ou Insee **commune**
30 Boulevard Lamothe 40800 AIRE SUR L ADOUR

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** Oui Non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** Oui Non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** Oui Non X

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **avalanches**
sécheresse **cyclone** **remontée de nappe** **feux de forêt**
séisme **volcan** **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels Oui Non X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés Oui Non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** Oui Non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** Oui Non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** Oui Non X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers Oui Non X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés Oui Non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé Oui Non X
si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé Oui Non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques Oui Non X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés Oui Non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5** **zone 4** **zone 3** **zone 2** **zone 1**
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Oui Non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur jean Durand
9. Acquéreur - Locataire Jeanne Dupond
10. Lieu / Date AIRE SUR L ADOUR 17/06/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
AQI4001049	sica les agriculteurs de l'adour, dépôt de chlorate de soude, 7 rue gambetta aire-sur-l'adour (40001)	460 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Télécharger l'IAL

<http://www.landes.gouv.fr/l-obligation-d-informer-les-acquereurs-ou-les-r168.html>

Préfecture : Landes
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

AIRE SUR L ADOUR

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

Arrêté en date du 29/07/1992

☐ Oui ☐ Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Arrêté en date du 29/12/1999

☐ Oui ☐ Non

Mouvements de terrain différentiels CSRS

Arrêté en date du 15/06/2004

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 01/12/2006

☐ Oui ☐ Non

Inondations et CMLAV

Arrêté en date du 28/01/2009

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 28/07/2014

☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**